



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEUX-SÈVRES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°79-2020-074

PUBLIÉ LE 24 JUIN 2020

Sommaire

Préfecture des Deux-Sèvres

79-2020-06-24-003 - del sign Mme BARETAUD 24 06 2020 (2 pages)

Page 3

79-2020-06-24-002 - dél sign Mme GUINARD 24 06 2020 (4 pages)

Page 6

Préfecture des Deux-Sèvres

79-2020-06-24-003

del sign Mme BARETAUD 24 06 2020

*arrêté préfectoral portant délégation de signature à Mme Anne BARETAUD, secrétaire générale
de la préfecture des Deux-Sèvres*

ARRÊTÉ PREFECTORAL
portant délégation de signature

à

Mme Anne BARETAUD
secrétaire générale de la préfecture des Deux-Sèvres

Le préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du président de la République en date du 30 juillet 2019 portant nomination de Mme Anne BARETAUD, administratrice civile, en qualité de sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture des Deux-Sèvres ;

VU le décret du président de la République en date du 15 janvier 2020 portant nomination de M. Emmanuel AUBRY, en qualité de préfet des Deux-Sèvres ;

VU la circulaire du ministère de l'Intérieur du 28 mars 2017 sur les délégations de signature des préfets ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anne BARETAUD, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture des Deux-Sèvres ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture :

A R R Ê T É

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à Mme Anne BARETAUD, secrétaire générale de la préfecture des Deux-Sèvres, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'État dans le département des Deux-Sèvres, à l'exception :

- des actes pour lesquels une délégation a été conférée à un chef de service de l'État dans le département,
- des mesures générales concernant la défense nationale et la défense opérationnelle du territoire,
- de la réquisition du comptable,
- des arrêtés de conflit.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne BARETAUD, secrétaire générale de la préfecture, délégation de signature est donnée à :

- M. Jean-Luc TARREGA, directeur de cabinet, à l'effet de signer les actes, décisions, correspondances et documents administratifs pour lesquels délégation de signature est consentie à Mme Anne BARETAUD, secrétaire générale de la préfecture.

Article 3 :

En cas d'absence simultanée de Mme Anne BARETAUD, secrétaire générale de la préfecture, et de M. Jean-Luc TARREGA, directeur de cabinet, délégation de signature est donnée à :

- Mme Catherine LAM TAN HING-LABUSSIÈRE, sous-préfète de Bressuire, à l'effet de signer les actes, décisions, correspondances et documents administratifs pour lesquels délégation de signature est consentie à Mme Anne BARETAUD, secrétaire générale de la préfecture.

Article 4 :

En cas d'absence simultanée de Mme Anne BARETAUD, secrétaire générale de la préfecture, de M. Jean-Luc TARREGA, directeur de cabinet, et de Mme Catherine LAM TAN HING-LABUSSIÈRE, sous-préfète de Bressuire, délégation de signature est donnée à :

- Mme Claire LIETARD, sous-préfète de Parthenay, à l'effet de signer les actes, décisions, correspondances et documents administratifs pour lesquels délégation de signature est donnée à Mme Anne BARETAUD, secrétaire générale de la préfecture.

Article 5 :

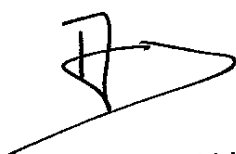
Le présent arrêté emporte abrogation de l'arrêté préfectoral du 3 février 2020.

Article 6 :

La secrétaire générale de la préfecture, le directeur de cabinet du préfet des Deux-Sèvres, les sous-préfètes de Bressuire et Parthenay, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Deux-Sèvres.

NIORT, le **24 JUIN 2020**

Le préfet,


Emmanuel AUBRY

Préfecture des Deux-Sèvres

79-2020-06-24-002

dél sign Mme GUINARD 24 06 2020

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Mme Cécile GUINARD, Directrice des élections, de l'immigration et de l'intégration



**PRÉFET
DES DEUX-SÈVRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté préfectoral
portant délégation de signature

à

Mme Cécile GUINARD
Directrice des élections, de l'immigration et de l'intégration

Le préfet des Deux-Sèvres,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du président de la République en date du 15 janvier 2020 portant nomination de M. Emmanuel AUBRY, en qualité de préfet des Deux-Sèvres ;

VU la circulaire du ministère de l'intérieur du 28 mars 2017 sur les délégations de signature des préfets ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 10 juin 2020 portant délégation de signature à Mme Cécile GUINARD, directrice des élections, de l'immigration et de l'intégration ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE :

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Mme Cécile GUINARD, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice des élections, de l'immigration et de l'intégration, à l'effet de signer ou de viser, dans le cadre de ses attributions et compétences :

- les lettres et la correspondance courantes de l'ensemble des bureaux de la direction des élections, de l'immigration et de l'intégration,
- les ordres de mission, pour les déplacements des agents placés sous son autorité;
- à l'occasion de la représentation de l'État en justice, les expéditions des décisions de justice rendues lors des audiences.

- ainsi que les documents suivants, relevant :

➤ du bureau des élections et de l'administration générale :

1- Élections

- Les instructions aux maires d'usage courant relatives à l'organisation des élections ;
- Les récépissés de déclarations de candidatures aux élections politiques ou professionnelles et ceux des mandataires financiers ;
- L'acceptation des devis et les engagements juridiques, constatation de service fait et ordre à payer relatifs aux opérations électorales imputées sur le BOP 232 dans la limite de 5 000 €, à l'exception de la rémunération des personnels ;

2- Administration générale :

- Les récépissés de déclaration d'une demande d'agrément d'un garde particulier et autres agréments ;
- Les attestations de délivrance initiale de permis de chasser ;
- Les certificats d'acquisition de produits explosifs ;
- Les récépissés des déclarations effectuées en application des accords relatifs au service militaire des double-nationaux ;
- Les attestations provisoires et les récépissés relatifs aux revendeurs d'objets mobiliers ;
- Les autorisations d'inhumation chez les particuliers, les autorisations de transport de corps à l'étranger et les autorisations d'inhumation ou crémation en dehors du délai légal ;
- Les demandes d'inscription d'opposition de sortie du territoire d'un mineur ;
- Les titres de voyage ;
- Les courriers relatifs aux demandes de renseignement pour l'établissement des passeports, des cartes nationales d'identité, des certificats d'immatriculation des véhicules et ceux relatifs aux réquisitions judiciaires ;
- Les fiches d'identification des véhicules ;
- Les inscriptions et radiations d'inscription de gage ;

➤ du bureau de l'immigration :

- Les autorisations provisoires de séjour ;
- La délivrance des titres de séjour des étrangers ;
- Les récépissés de demande de titres de séjour des étrangers ;
- Les récépissés de demande de carte de séjour ;
- Les visas de retour pour les étrangers et les prolongations de visas ;
- Les titres de voyage pour les réfugiés ;
- Les titres d'identité républicains pour les étrangers mineurs nés en France ;
- Les documents de circulation pour les mineurs nés à l'étranger ;
- Les documents de voyage collectif pour mineurs étrangers ;
- Les cartes de commerçant étranger ;
- La légalisation de signature ;
- Les convocations ;
- Les attestations de complétude ou incomplétude, les attestations de dépôt sécurisées ou les lettres de rejet des demandes d'échange de permis étranger ;

- de la plateforme interdépartementale d'instruction des demandes de naturalisation :
- Dans le cadre des demandes de naturalisation par décret et par déclaration, tous les courriers relatifs à l'instruction de celles-ci, à l'exception des avis et lettres à l'administration centrale ;
 - les courriers de mise en demeure de complétude du dossier, les invitations aux cérémonies de naturalisation des naturalisés, les récépissés de dépôt de dossier de demande de naturalisation, les déclarations de nationalité, les attestations de communauté de vie (déclarations de nationalité par mariage).

Toutefois, cette délégation de signature ne s'applique pas aux courriers officiels (ministres, parlementaires, élus locaux) et à la correspondance comportant décisions ou instructions générales.

Article 2 : Sous l'autorité de Mme Cécile GUINARD, délégation est donnée pour signer ou viser les mêmes documents cités à l'article 1er du présent arrêté, dans la limite de leurs attributions respectives, aux fonctionnaires désignés ci-après :

- * M. Bruno BOURREAU, attaché principal, chef du bureau des élections et de l'administration générale et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno BOURREAU, délégation de signature est donnée à Mme Sylvie ANDRÉ, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau des élections et de l'administration générale,
- * Mme Martine CHAMPAIN, attachée principale, chef du bureau de l'immigration et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine CHAMPAIN, délégation de signature est donnée à Mme Caroline GUIVARCH, attachée, adjointe au chef de bureau de l'immigration,
- * M. Ludovic ROBERT, attaché, responsable de la plateforme interdépartementale des demandes de naturalisation et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Ludovic ROBERT, délégation de signature est donnée à Mme Anne RENAUDIN, adjointe au responsable de la plateforme interdépartementale des demandes de naturalisation.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Cécile GUINARD et d'un ou plusieurs chefs de bureau de la direction et de leurs adjoints, la délégation de signature conférée à ces derniers sera exercée par le chef de bureau présent.

Article 4 : Le présent arrêté emporte abrogation de l'arrêté préfectoral du 10 juin 2020 visé ci-dessus, portant délégation de signature à Mme Cécile GUINARD.

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture et la directrice des élections, de l'immigration et de l'intégration, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Niort, le **24 JUIN 2020**

Le préfet,



Emmanuel AUBRY

